



COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POThERIE  
Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 septembre 2020

Convocation du 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Anaël ROBERT, Maire.

Etaient présents : Anaël ROBERT, Maire, Denis ALUS, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicolas DELAUNAY, 3<sup>me</sup> adjoint, Daniel MAUSSION, 4<sup>me</sup> Adjoint, Vanessa LELANDAIS, Bernard ROBERT, Dominique FAURE, Anne-Laure VOISINE, Augustin DUTERTRE, Fabien LERAUT, Caroline DURAND, Ludmilla LETARD.

Etaient absents excusés : Audrey TAILLANDIER, 2<sup>me</sup> adjoint, Bernard GREFFIER, Sylvain CHAUVIRE

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Nicolas DELAUNAY

Nombre de conseillers en exercice : 15    présents : 12    votants : 12

**ECHANGE TERRAIN AVEC MR ROUILLERE - 3 ROUTE DE CANDE**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour 0 voix contre 0 abstention)**

- **DECIDE DE VENDRE** à l'euro symbolique, au profit de Monsieur Julien ROUILLERE, la parcelle située sur la commune et cadastrée **section AB numéro 530** pour une superficie de 5 centiares (provenant de la division de parcelle cadastrée section AB numéro 418 ; le surplus cadastré section AB Numéro 529 restant appartenir à la commune) ; Monsieur ROUILLERE payant les frais de cet acte de vente
- **DECIDE D'ACHETER** à l'euro symbolique, de Monsieur Julien ROUILLERE, les parcelles situées sur la commune et cadastrée **section AB numéro 582 et 533** pour des superficies respectives de 2 et 5 centiares (provenant de la division de la parcelle cadastrée section AB numéro 495 ; le surplus cadastré section AB numéro 531 restant appartenir à Monsieur ROUILLERE
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de l'acte d'acquisition par la commune de CHALLAIN LA POTHERIE
- **DESIGNE** Maître Mathilde EMERIAU, notaire à CANDE, pour établir ces actes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer tous les documents et actes relatifs à ces opérations, et notamment les actes de vente et d'acquisition

**CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN EN 2020 ET MODALITES DE VERSEMENT**

La délibération n'a pas été prise en début d'année vu la situation due au covid et donc doit être régularisée.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen en vigueur,

Vu la délibération n° 2020-02-26-002 du 26 février 2020 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC) approuvant le compte administratif 2019,

Vu la délibération n° 2020-02-26-004 du 26 février 2020 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC) approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 2020-02-26-006 du 26 février 2020 actant les montants des contributions des communes 2020 au SIC et les modalités de versement,

Considérant les chiffres de la population légale (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont retenus à savoir :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	
<b>Population totale 2017 au 01/01/2020</b>	962	2896	827	1083	892	<b>6660</b>

Considérant que ces chiffres seront retenus pour répartir les activités/services qui ne font pas l'objet de calcul spécifique au regard des statuts,

Considérant que la contribution de chaque commune est calculée au réel de la fréquentation selon les critères définis dans les statuts pour les activités suivantes : Espace Socioculturel du Candéen, Maison de Services Au Public, Multi-accueil, Relais Assistants Maternels, réseau des bibliothèques.

Considérant que pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2020 à hauteur 898 723.89 € et la section d'investissement à hauteur de 138 614.19 €, il est nécessaire de faire appel auprès des communes d'une contribution globale de 349 687.34 € répartie comme suit :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
<b>CONTRIBUTION GLOBALE DES COMMUNES EN 2020</b>	43 650.51 €	185 250.03 €	35 636.19 €	34 910.65 €	50 239.96 €	<b>349 687.34 €</b>

Monsieur le Maire précise donc que pour la commune de Challain la Potherie la contribution qui sera à verser au SIC pour l'exercice 2020 sera de 35 636.19 €

Le calendrier de versement sera le suivant :

Contributions des communes	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
01/04/2020	10 912.63 €	46 312.51 €	8 909.05 €	8 727.66 €	12 559.99 €	87 421.84 €
01/06/2020	10 912.63 €	46 312.51 €	8 909.05 €	8 727.66 €	12 559.99 €	87 421.84 €
01/08/2020	10 912.63 €	46 312.51 €	8 909.05 €	8 727.66 €	12 559.99 €	87 421.84 €
01/10/2020	10 912.62 €	46 312.50 €	8 909.04 €	8 727.67 €	12 559.99 €	87 421.82 €
<b>TOTAL 2020</b>	43 650.51 €	185 250.03 €	35 636.19 €	34 910.65 €	50 239.96 €	<b>349 687.34 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)**

- **ACCEPTE** de verser, au regard du budget primitif 2020 voté au Syndicat Intercommunal du Candéen, la somme de 35 636.19 €
- **ACCEPTE** de verser au SIC la contribution globale 2020 de 35 636.19 € aux échéances suivantes : 1<sup>er</sup> avril 2020, 1<sup>er</sup> juin 2020, 1<sup>er</sup> août 2020 et 1<sup>er</sup> octobre 2020
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les mandats correspondants et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### VOIRIE COMMUNALE : ENDUITS SUPERFICIELS 2020

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- **DECIDE** de valider la facture de l'entreprise SAS CHAZE TP ZI bd Gustave Eiffel 53400 CRAON pour les travaux des enduits superficiels pour un montant de 16 879.65 € HT soit un montant de 20 255.58 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

**TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

La collectivité territoriale a la charge conformément aux articles L.212-4 et L.422-2 du code de l'Education de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

**Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- **DECIDE** de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tarif du repas du restaurant scolaire à 3,75 €.

**TARIF SPECIAL POUR BAR-RSTAURANT, COMMERCANT...**

Suite à la demande du gérant du bar-restaurant de louer la salle des Tilleuls dans le futur, et n'ayant pas de tarif fixé pour les commerçants de la commune de Challain la Potherie

**Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs de location de la salle des tilleuls suivants :

	<u>Commerçants de la commune</u>
Vin d'honneur (3h maximum)	80 €
Journée complète ou soirée dansante (10 h à 2h)	135 €
Cuisine pour une journée	55 €
2 journées complètes	230 €
Cuisine pour 2 journées	75 €

**Caution** : 300 €

**Location sono** : 20 €

**Chauffage du 15 octobre au 15 avril** : 28 € par jour pour les particuliers

**Forfait ménage** : salle ..... 110 € cuisine.....70 €

- **DE FACTURER** un forfait ménage à 25€ de l'heure dans le cas où le nettoyage (partiel) et le rangement n'ont pas été faits convenablement.

- **D'ATTRIBUER** 3 fois par an et toute demande en plus sera en dérogatoire.

**Dans tous les cas, un contrat de location sera à remplir avant la location.**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET COMMUNE**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) approuve la décision modificative suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1313 : Départements	0	33 000.00	0	
R- Régions	0	0	0	33000.00

<b>TOTAL : Opérations patrimoniales</b>	<b>0</b>	<b>33 000.00</b>	<b>0</b>	<b>33 000.00</b>
D- 1312 : Régions	15 000.00	0	0	0
R-1322 Régions	0	0	15 000.00	
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>15 000.00</b>	<b>0</b>	<b>15 000.00</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00</b>	<b>33 000.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>33 000.00</b>
<b>Total Général</b>	<b>18 000.00</b>		<b>18 000.00</b>	

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET LOTISEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 (040) : Terrains aménagés	0	1401.00	0	
R- Emprunt en euros	0	0	0	1401.00
<b>Total Général</b>		<b>1401.00</b>		<b>1401.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 (011) Achats prestations de services		1401.00		
R-71355 (042) Variation des stocks terrains aménagés				1401.00
<b>Total Général</b>		<b>1401.00</b>		<b>1401.00</b>

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2020

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale ;

**Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

**APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 01 octobre 2020 :

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps complet
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Non Complet : 30 h
Service technique	Adjoint territorial technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Complet
	Adjoint territorial technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Complet
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	Temps Non Complet : 30 h
Service animation	Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Non Complet

■ **EMPLOI NON PERMANENT (remplacement éventuel)**

SERVICE	GRADE MINIMUM	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service technique	Adjoint territorial technique	C	0	1	TC
Service administratif	Adjoint administratif	C	0	1	TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont déjà inscrits au budget 2020.

**DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Dans le cadre de l'organisation d'un forum des élus référents et pour transmettre les informations sur cette thématique, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant du référent sécurité routière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- **DESIGNE** Madame Audrey TAILLANDIER

**VENTE D'HERBES**

**Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après vote à main levée, (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

- **ACCEPTE** la vente d'herbe sur les parcelles d'une surface 7ha 82a 49ca (section E n°267 et 537) à Mr TOUBLANC Jean Louis demeurant « Les Peautières » à Challain-La-Potherie pour un montant de 750 €.

Pour extrait certifié conforme,  
Challain-La-Potherie, le 18 septembre 2020  
Le Maire  
Anaël ROBERT

